

## Chapitre 9

### QCM

- 1. C.** L'émission de dettes relève de la compétence du représentant légal, sauf stipulations contraires dans les statuts.
- 2. A.** Au montant nominal, c'est même précisément son sens et son utilité.
- 3. A.** À la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission car le PCG ne distingue pas la prime d'émission et la prime de remboursement.
- 4. B.** C'est la définition même du taux actuariel.
- 5. C.** La méthode du taux actuariel peut être utilisée pour les obligations émises avec une prime de remboursement supérieure à 10 % du montant d'émission.
- 6. A. ET B.** Un bon de souscription est un titre financier permettant de souscrire pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance, à un autre titre financier (action, obligation, voire un autre bon...). Il peut être attaché à une émission d'actions ou d'obligations.
- 7. A. B. ET C.** Dès l'émission des valeurs composées, les actions à bons de souscription d'actions (ABSA) ou d'obligations à bons de souscription d'actions (OBSA) ou d'obligations à bons de souscription d'obligations (OBSO) ou d'actions à bons de souscription d'obligations (ABSO) : le tout se scinde en parties. Les actions ou les obligations redeviennent des titres classiques et les bons acquièrent une vie propre. Ils sont cotés séparément après l'émission. Les BSA peuvent également être émis et attribués gratuitement aux actionnaires.
- 8. A. ET C.** Un bon est assimilable à une option d'achat (*call*) vendue par une société sur des actions à émettre ou existantes. Le prix d'exercice de cette option est le prix auquel le détenteur du bon peut acheter le titre financier correspondant et l'échéance de l'option est celle du bon. Il peut avoir comme valeur la somme d'une valeur intrinsèque (différence entre le prix actuel du titre financier pouvant être acquis et le prix d'exercice du bon) et d'une valeur temps.
- 9. A. B. ET C.** La prime d'émission peut être amortie en une seule fois l'année d'émission, en une seule fois l'année de remboursement, de manière linéaire sur la durée de l'emprunt ou au prorata des intérêts courus.
- 10. A. B. ET D.** Le coupon correspond au versement périodique d'un intérêt au détenteur de l'obligation. Selon la nature de l'obligation, le versement des intérêts peut être régulier (généralement tous les ans) ou intervenir à l'échéance, in fine. Le taux d'intérêt versé peut être fixe (le revenu de l'intérêt perçu périodiquement est constant) ou variable (le taux d'intérêt varie en fonction des taux du marché). Le détenteur d'une obligation reçoit son paiement fixe en détachant un coupon qu'il envoyait à l'émetteur de l'obligation et recevait son paiement en échange, d'où le nom coupon. Le calcul du coupon est appliqué au montant nominal.
- 11 A. ET B.** Il correspond à la rémunération due par l'émetteur de l'obligation à son détenteur entre la date de versement du dernier coupon et celle à venir. Le versement du dernier coupon est intervenu le 20 décembre 2012. Entre cette date et le 20 avril 2013 (date de

# CORRIGÉ

l'extraction de cette cotation), il s'est écoulé 120 jours. Par convention, on retient qu'une année est composée de 360 jours. Pour obtenir la valeur du coupon couru, on effectue le calcul suivant :

$$\begin{aligned}\text{Coupon couru} &= \text{taux d'intérêt nominal} \times (\text{nbre de jours écoulés depuis le dernier coupon} / 360) \\ &\times \text{nominal} \\ &= 0,025 \times 120/360 \times 1\ 000 \\ &= 8,33\end{aligned}$$

**12. A.** Le prix de l'obligation est 998,33.

La cotation de l'obligation au 20 avril 2013 est de 99,00 %. En effet, le cours d'une obligation est toujours exprimé en pourcentage du nominal. Pour obtenir son prix ou sa valeur de marché, la valeur du nominal doit être multipliée par le cours exprimé en pourcentage, auquel s'ajoute la valeur du coupon couru.

$$\begin{aligned}\text{Prix de l'obligation} &= \text{nominal} \times \text{cotation} + \text{CC} \\ &= 1\ 000 \times 0,99 + 8,33 \\ &= 998,33\end{aligned}$$

**13. A.** Si l'obligation cote 99 %, cela signifie que son prix a légèrement baissé par rapport à sa valeur nominale, du fait d'une légère augmentation des taux d'intérêt.

**14. B.** C'est un produit constaté d'avance repris en résultat sur la durée de la seconde obligation, lorsqu'elle est émise, sinon en résultat de l'année d'extinction des bons.

**15. A.** La prime de remboursement est égale à 1 000 (110 - 100) = 10 000 euros.

Les intérêts courus sont de  $1000 \times 100 \times 4\% \times 6/12 = 2\ 000$  euros.

## Exercices

### 1. Émission zéro-coupon

#### 1. La société Soc peut-elle utiliser la méthode du taux actuariel pour l'enregistrement de l'emprunt ?

La société Soc peut utiliser la méthode du taux actuariel car la prime de remboursement de 20 000 000 € (100 – 80) dépasse 10 % du montant d'émission (80 000 000 € × 10 %) ; cette méthode consiste à amortir la prime sur la base du taux actuariel.

#### 2. Calculez le taux actuariel de l'emprunt.

Le taux actuariel  $t$  de l'emprunt est le taux qui égalise le flux présent avec les flux futurs actualisés. Le flux présent est le montant perçu, soit 80 000 000 € ; le seul flux futur est celui du remboursement en  $N+7$  d'un montant de 100 M€. D'où l'équation suivante pour  $t$  :

$$80 = \frac{100}{(1+t)^7} \text{ soit } t = \left(\frac{100}{80}\right)^{1/7} - 1$$

Soit  $t = 3,23912\%$  ; il importe de conserver autant de décimales afin de ne pas générer trop d'erreurs d'arrondis dans les enregistrements.

#### 3. Passez les écritures d'émission en N.

31/12/N			
467		Débiteurs obligataires (1 000 000 × 80 €)	80 000 000
169		Prime de remboursement	20 000 000
	163	Emprunt obligataire (1 000 000 × 100 €)	100 000 000
		Émission de l'emprunt	
512		Banque	79 760 000
6272		Commissions	200 000
4456		TVA déductible	40 000
	467	Débiteurs obligataires	80 000 000
		Règlement de l'emprunt	

#### 4. Passez les écritures du 31/12/N+1.

Au 31/12/N+1, on passe la dotation d'amortissement de la prime sur la base du taux actuariel de l'emprunt.

31/12/N+1			
6861		Dotation aux amortissements des primes (80 000 000 € × 3,23912 %)	2 591 295
	169	Prime de remboursement	2 591 295
		Amortissement de la prime de remboursement	

Il n'y a pas de réintégration extra-comptable pour le calcul du résultat fiscal puisque la dotation correspond précisément au montant déductible fiscalement.

# CORRIGÉ

## 5. Passez les écritures du 31/12/N+7.

Au 31/12/N+7, on enregistre le remboursement de l'emprunt pour 100 M€ et on passe la dotation de la prime de la dernière année, c'est-à-dire les intérêts au taux actuariel de la dernière année, calculés comme la différence entre le montant de l'emprunt la dernière année et celui de l'avant-dernière année, soit :  $100 \text{ M} \square 100 \text{ M}/(1 + 3,23912 \%) = 3 \text{ 137 491}$ . Cette écriture soldera le compte de la prime de remboursement.

01/07/N+1				
163		Emprunt obligataire	100 000 000	
	512	Banque		100 000 000
		Remboursement de l'emprunt		
6861		Dotation aux amortissements des primes	3 137 491	
	169	Prime de remboursement		3 137 491
		Amortissement de la prime de remboursement		

## 2. Bons et entreprise en difficulté

### 1. Quel est l'intérêt d'un bon de souscription lorsqu'une entreprise est en difficulté ?

Une entreprise en difficulté doit faire une augmentation de capital. Avant de réaliser cette opération, elle décide de faire une distribution gratuite de bons aux anciens actionnaires. Ils pourront ainsi être intéressés spécifiquement au redressement de l'entreprise.

### 2. Quel est l'intérêt d'un bon de souscription lors d'un abandon de créance ?

Les actionnaires pourront donner aux créanciers des bons. La valeur des bons est au départ quasiment nulle, mais si l'entreprise se rétablit, la valeur de ces bons viendra compenser tout ou partie de la valeur des créances abandonnées.

### 3. Quel est l'intérêt d'un bon de souscription lors d'une offre publique d'échange ?

Dans une offre publique d'échanges entre les actions d'une société A et d'une société B, on pourra inciter les actionnaires de A à venir à l'échange en leur proposant non seulement des actions B, mais aussi des bons de souscription d'action B.

## 3. Émission de BSA

### 1. Enregistrez l'émission chez Soc.

Chez Soc, les BSA émis sont enregistrés dans un sous-compte des primes liées au capital social, qui restera acquis à la société quelle que soit l'issue des bons.

# CORRIGÉ

31/12/N				
512		Banque	2 000 000	
	1045	Bons de souscription d'actions (10 000 × 200 €)		2 000 000
		Émission des bons de souscription d'actions		

## 2. En N+1, 100 BSA seulement sont exercés. Enregistrez les opérations en N+1.

Soc enregistre l'exercice de 100 BSA pour 200 actions et l'abandon des 9 900 autres.

31/12/N+1				
4563		Actionnaires <input type="checkbox"/> versements reçus sur augmentation de capital	100 000	
	1013	Capital souscrit <input type="checkbox"/> appelé, versé (100 × 2 × 300 €)		60 000
	1041	Prime d'émission (100 × 2 × 200 €)		40 000
		Émission des nouvelles actions		
512		Banque	100 000	
	4563	Actionnaires <input type="checkbox"/> versements reçus		100 000
		Versement de la souscription		

## 3. Un investisseur a souscrit 5 000 BSA le 31/12/N. Comptabilisez sa souscription.

La souscription de 5 000 BSA est comptabilisée ainsi :

31/12/N				
5082		Bons de souscription (5 000 × 200 €)	1 000 000	
	512	Banque		1 000 000
		Acquisition des bons de souscription d'actions		

# CORRIGÉ

## 4. Cet investisseur ne convertit aucun BSA. Comptabilisez les opérations en N+1.

L'investisseur enregistre sa perte en N+1.

31/12/N+1				
667		Charges nettes sur cession de VMP	1 000 000	
	5082	Bons de souscription		1 000 000
		Abandon des BSA		